

Page 1 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 29.09.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 29.09.2014 / 0001

Valable à partir de : 29.09.2014

Date d'impression PDF : 22.10.2014

DEUZIO

## Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

**DEUZIO**

**125 g/l Epoxiconazole CAS 133855-98-8**

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:**

Fongicide

descripteurs des utilisations voir section 16.

**Utilisations déconseillées:**

N'est pas applicable

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GRITCHE LA CAFOURCHE 33860 MARCILLAC

Téléphone: 0033 (0)5 57 32 48 33, Télécopieur: 0033 (0)05 57 32 49 63

approgritche@gritche.com

#### 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

**Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:**

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS, Hôpital Fernand WIDAL, 200 rue du Faubourg Saint Denis, F-75475 Paris Cedex 10. Permanence médicale téléphonique (24 heures sur 24 - 7 jours sur 7) : +33(0)1 40 05 48 48

ORFILA (INRS, France) +33 1 45 42 59 59

<http://www.centres-antipoison.net>

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### 2.1.1 Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger
Acute Tox.	4	H332-Nocif par inhalation.

Page 2 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 29.09.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 29.09.2014 / 0001

Valable à partir de : 29.09.2014

Date d'impression PDF : 22.10.2014

DEUZIO

Carc.	2	H351-Susceptible de provoquer le cancer.
Aquatic Acute	1	H400-Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic	2	H411-Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr.	1B	H360Df-Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

### 2.1.2 Classification selon les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE (y compris les amendements)

Xn, Nocif, R20

Carc. Cat. 3, Cancérogène, R40

N, Dangereux pour l'environnement, R50/53

Repr. Cat. 2, Toxique pour la reproduction, R61

Repr. Cat. 3, Toxique pour la reproduction, R62

R66

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### 2.2.1 Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)



Danger

H332-Nocif par inhalation. H351-Susceptible de provoquer le cancer. H400-Très toxique pour les organismes aquatiques. H411-Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H360Df-Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

P102-Tenir hors de portée des enfants.

P201-Se procurer les instructions avant utilisation. P261-Éviter de respirer les vapeurs ou aérosols. P280-Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P304+P340-EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P501-Eliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.

EUH066-L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH401-Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Page 3 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 29.09.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 29.09.2014 / 0001

Valable à partir de : 29.09.2014

Date d'impression PDF : 22.10.2014

**DEUZIO**

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres en bordure des points d'eau comportant un dispositif végétalisé si deux applications sur céréales

et de 5 mètres si une application sur céréales et deux sur betteraves.

Délai de ré-entrée des travailleurs dans la parcelle:

respecter un délai de 6 heures après la traitement, conformément à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural.

(2RS,3SR)-3-(2-chlorophényl)-2-(4-fluorophényl)-[(1H-1,2,4-triazol-1-yl)méthyl]oxirane

**2.3 Autres dangers**

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

Formulation:

Suspension concentrée

**3.1 Substance**

n.a.

**3.2 Mélange**

<b>Hydrocarbures en C10-C13, aromates, naphthalène &lt;1%</b>	
<b>Numéro d'enregistrement (REACH)</b>	01-2119451097-39-XXXX
<b>Index</b>	---
<b>EINECS, ELINCS, NLP</b>	922-153-0 (REACH-IT List-No.)
<b>CAS</b>	(64742-94-5)
<b>Quantité en %</b>	10-<20
<b>Classification selon la Directive 67/548/CEE</b>	Dangereux pour l'environnement, N, R51 Dangereux pour l'environnement, R53 Nocif, Xn, R65 R66
<b>Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)</b>	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

<b>(2RS,3SR)-3-(2-chlorophényl)-2-(4-fluorophényl)-[(1H-1,2,4-triazol-1-yl)méthyl]oxirane</b>	
<b>Numéro d'enregistrement (REACH)</b>	--
<b>Index</b>	613-175-00-9
<b>EINECS, ELINCS, NLP</b>	406-850-2
<b>CAS</b>	CAS 133855-98-8
<b>Quantité en %</b>	12,45

Page 4 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 29.09.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 29.09.2014 / 0001

Valable à partir de : 29.09.2014

Date d'impression PDF : 22.10.2014

DEUZIO

<b>Classification selon la Directive 67/548/CEE</b>	Cancérogène, R40, Carc.Cat.3 Toxique pour la reproduction, R61, Repr.Cat.2 Toxique pour la reproduction, R62, Repr.Cat.3 Dangereux pour l'environnement, N, R51 Dangereux pour l'environnement, R53
<b>Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)</b>	Carc. 2, H351 Repr. 1B, H360Df Aquatic Chronic 2, H411
<b>Méthanol</b>	<b>Matière soumise à une valeur limite d'exposition CE.</b>
<b>Numéro d'enregistrement (REACH)</b>	01-2119433307-44-XXXX
<b>Index</b>	603-001-00-X
<b>EINECS, ELINCS, NLP</b>	200-659-6
<b>CAS</b>	CAS 67-56-1
<b>Quantité en %</b>	<0,5
<b>Classification selon la Directive 67/548/CEE</b>	Facilement inflammable, F, R11 Toxique, T, R23/24/25 Toxique, T, R39/23/24/25
<b>Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)</b>	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H331 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H301 STOT SE 1, H370

Texte des phrases R / H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. section 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante !

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1/3.2 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

#### Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

#### Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

#### Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, consulter immédiatement le médecin.

En cas de vomissement, maintenir la tête en position basse pour que le contenu de l'estomac ne pénètre pas dans les poumons.

Page 5 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 29.09.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 29.09.2014 / 0001

Valable à partir de : 29.09.2014

Date d'impression PDF : 22.10.2014

DEUZIO

#### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la section 11 et à la section 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

#### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

n.e.

### **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1 Moyens d'extinction**

##### **Moyens d'extinction appropriés**

Dépend de la nature et de l'envergure de l'incendie.

Jet d'eau pulvérisé/mousse résistant aux alcools/CO<sub>2</sub>/poudre sèche d'extinction

##### **Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau grand débit

#### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote

Chlorure d'hydrogène

Fluorure d'hydrogène

Gaz toxiques

#### **5.3 Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

### **SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éloigner les personnes non protégées.

Assurer une ventilation suffisante.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement

#### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

#### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

F

Page 6 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 29.09.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 29.09.2014 / 0001

Valable à partir de : 29.09.2014

Date d'impression PDF : 22.10.2014

DEUZIO

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur) et éliminer conformément à la section 13.

Verser le matériau recueilli dans un récipient bien hermétique.

#### **6.4 Référence à d'autres sections**

Équipement de protection individuelle cf. section 8 et consignes d'élimination cf. section 13.

### **SECTION 7: Manipulation et stockage**

Outre les informations fournies dans cette section, des informations pertinentes peuvent également figurer à la section 8. et 6.1.

#### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

##### **7.1.1 Recommandations générales**

Éviter la formation d'aérosol.

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Les femmes enceintes doivent éviter tout contact avec ce produit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

##### **7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail**

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

#### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

Conserver sous clé.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Respecter les prescriptions de séparation (d'isolation).

Empêcher de façon sûre de pénétrer dans le sol.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

Stocker à température ambiante.

#### **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

### **SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

#### **8.1 Paramètres de contrôle**

Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) de la fraction totale de solvants hydrocarbures du mélange (RCP méthode selon la réglementation allemande TRGS 900, n° 2.9):

100 mg/m<sup>3</sup>

F

**Désignation chimique**

Hydrocarbures en C10-C13, aromates, naphthalène <1%

**Quantité en  
%:10-<20**

F

Page 7 de 21  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisé le / Version : 29.09.2014 / 0001  
 Remplace la version du / la version : 29.09.2014 / 0001  
 Valable à partir de : 29.09.2014  
 Date d'impression PDF : 22.10.2014  
DEUZIO

VME: 100 mg/m3 (hydrocarbures aromatiques en C9-C15) (AGW, ACGIH), 150 mg/m3 (Hydrocarbures benzéniques en C9-C12 (vapeurs)) (VME)	VLE: 2(II) (AGW)	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: TMP n° 84, FT n° 94, 96, 106, 140 (Hydrocarbures benzéniques en C9-C12 (vapeurs)) (VME)	

F

Désignation chimique	Méthanol	Quantité en %:<0,5
VME: 200 ppm (ACGIH), 200 ppm (270 mg/m3) (AGW), 200 ppm (260 mg/m3) (VME, UE)	VLE: 1000 ppm (1300 mg/m3) (VLCT), 250 ppm (ACGIH), 4(II) (AGW)	VNJD: ---
IBE: 15 mg/l (U, b) (IBE, ACGIH-BEI), 30 mg/l (U) (BGW)	Autres informations: *, (12), TMP n° 84, FT n° 5 / Skin (ACGIH) / DFG, H, Y (AGW) / *(UE)	

F

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. | TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionnelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: \* = risque de pénétration percutanée / C1, C2, C3 = substance classée cancérigène de cat. 1, 2 ou 3 / M1, M2, M3 = substance classée mutagène de cat. 1, 2 ou 3 / R1, R2, R3 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1, 2 ou 3 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire (France). // Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée (ACGIH, E.U.A.). // ARW = valeur seuil dans les lieux de travail. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (AGW (TRGS 900), Allemagne).

Méthanol						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	40	mg/kg body weight/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	260	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	260	mg/m3	

Page 8 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 29.09.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 29.09.2014 / 0001

Valable à partir de : 29.09.2014

Date d'impression PDF : 22.10.2014

DEUZIO

Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	40	mg/kg body weight/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	260	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	260	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	8	mg/kg body weight/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	50	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Court terme, effets systémiques	DNEL	8	mg/kg body weight/day	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	8	mg/kg body weight/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	50	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	8	mg/kg body weight/day	
	Environnement - eau douce		PNEC	154	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	154	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	570,4	mg/kg	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	57,04	mg/kg	
	Environnement - sol		PNEC	23,5	mg/kg	
	Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	1540	mg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	100	mg/l	

#### 1,2-propanediol

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	168	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	10	mg/m3	



Page 9 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 29.09.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 29.09.2014 / 0001

Valable à partir de : 29.09.2014

Date d'impression PDF : 22.10.2014

DEUZIO

consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	213	mg/kg	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	50	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	85	mg/kg	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	10	mg/m3	
	Environnement - eau douce		PNEC	260	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	26	mg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	2000	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	572	mg/kg	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	57,2	mg/kg	
	Environnement - sol		PNEC	50	mg/kg	
	Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	183	mg/l	

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN 374).

Le cas échéant

En cas de contact de courte durée:

Gants protecteurs en Neoprene® / en polychloroprène (EN 374).

Gants protecteurs en nitrile (EN 374)

Épaisseur de couche minimale en mm:

0,7

Page 10 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 29.09.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 29.09.2014 / 0001

Valable à partir de : 29.09.2014

Date d'impression PDF : 22.10.2014

DEUZIO

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Divers:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues)

Protection respiratoire:

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Filtre A2 P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

### **8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## **SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique:	Liquide, Visqueux
Couleur:	Blanc
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé
Valeur pH:	4,91 (20°C, CIPAC MT 75.3)
Valeur pH:	4,96 (1 %, 21°C, CIPAC MT 75.3)
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non déterminé
Point d'éclair:	>79 °C (Regulation (EC) 440/2008 A.9. (FLASH-POINT))
Taux d'évaporation:	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz):	n.a.
Limite inférieure d'explosivité:	n.a.
Limite supérieure d'explosivité:	n.a.
Pression de vapeur:	Non déterminé
Densité de vapeur (air = 1):	Non déterminé
Densité:	1,035 g/ml (20°C, Regulation (EC) 440/2008 A.3. (RELATIVE DENSITY))
Masse volumique apparente:	n.a.
Solubilité(s):	Non déterminé

Page 11 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 29.09.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 29.09.2014 / 0001

Valable à partir de : 29.09.2014

Date d'impression PDF : 22.10.2014

DEUZIO

Hydrosolubilité:

Coefficient de partage (n-octanol/eau):

Température d'auto-inflammabilité:

Température de décomposition:

Viscosité:

Propriétés explosives:

Propriétés comburantes:

Miscible

3,3 (25°C, OECD 117 (Partition Coefficient (n-octanol/water) - HPLC method), (2RS,3SR)-3-(2-chlorophényl)-2-(4-fluorophényl)-[(1H-1,2,4-triazol-1-yl)méthyl]oxirane, 99,8% ) ~452 °C (Regulation (EC) 440/2008 A.15. (AUTO-IGNITION TEMPERATURE (LIQUIDS AND GASES)))

Non déterminé

(OECD 114 (Viscosity of Liquids)), non-Newtonian properties

Le produit n'a pas d'effets explosifs. (Regulation (EC) 440/2008 A.14. (EXPLOSIVE PROPERTIES))

Non (Regulation (EC) 440/2008 A.17. (OXIDISING PROPERTIES (SOLIDS)))

## 9.2 Autres informations

Miscibilité:

Liposolubilité / solvant:

Conductivité:

Tension superficielle:

Tension superficielle:

Tension superficielle:

Tension superficielle:

Teneur en solvants:

Non déterminé

Non déterminé

Non déterminé

~33,7 mN/m (0 %, 20°C, OECD 115 (Surface Tension of Aqueous Solutions))

~31,7 mN/m (3 %, 20°C, OECD 115 (Surface Tension of Aqueous Solutions))

~32,4 mN/m (0 %, 25°C, OECD 115 (Surface Tension of Aqueous Solutions))

~31,8 mN/m (3 %, 25°C, OECD 115 (Surface Tension of Aqueous Solutions))

Non déterminé

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4 Conditions à éviter

Cf. également section 7.

Aucun danger connu

### 10.5 Matières incompatibles

Cf. également section 7.

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

Eviter tout contact avec des alcalis forts.

Eviter tout contact avec des acides forts.

Eviter tout contact avec d'autres produits chimiques.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Cf. également section 5.2.

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

Page 12 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 29.09.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 29.09.2014 / 0001

Valable à partir de : 29.09.2014

Date d'impression PDF : 22.10.2014

DEUZIO

## SECTION 11: Informations toxicologiques

Voir éventuellement la section 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

### DEUZIO

Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 423 (Acute Oral Toxicity - Acute Toxic Class Method)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	Regulation (EC) 440/2008 B.3 (ACUTE TOXICITY (DERMAL))	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>1,1-4,85	mg/l	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:						n.d.
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						n.d.
Danger par aspiration:						n.d.
Irritation voies respiratoires:						n.d.
Toxicité à dose répétée:						n.d.
Symptômes:						n.d.

**Hydrocarbures en C10-C13, aromates, naphtalène <1%**

Page 13 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 29.09.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 29.09.2014 / 0001

Valable à partir de : 29.09.2014

Date d'impression PDF : 22.10.2014

DEUZIO

<b>Toxicité/Effet</b>	<b>Résultat</b>	<b>Valeur</b>	<b>Unité</b>	<b>Organisme</b>	<b>Méthode d'essai</b>	<b>Remarque</b>
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	

Page 14 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 29.09.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 29.09.2014 / 0001

Valable à partir de : 29.09.2014

Date d'impression PDF : 22.10.2014

DEUZIO

Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>4778	mg/m3	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Concentration maximale acceptable.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:					OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Légèrement irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:					OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contact avec la peau)
Danger par aspiration:						Oui
Symptômes:						abaissement de l'audition, nuisible pour le foie et les reins, somnolence, vertige, yeux, rougeur

**(2RS,3SR)-3-(2-chlorophényl)-2-(4-fluorophényl)-[(1H-1,2,4-triazol-1-yl)méthyl]oxirane**

Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, inhalative:	LD50	>5,3	mg/l/4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde		Non sensibilisant

**Méthanol**

Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD0	143	mg/kg	Homme		
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	IUCLID Chem. Data Sheet (ESIS)	Non pertinent pour la classification.
Toxicité aiguë, orale:	ATE	300	mg/kg	Homme		Expériences sur les êtres humains.
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	17100	mg/kg	Lapin		La classification UE ne correspond donc pas.
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	85	mg/l/4h	Rat		Non pertinent pour la classification.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin		Légèrement irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Légèrement irritant

Page 14 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 29.09.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 29.09.2014 / 0001

Valable à partir de : 29.09.2014

Date d'impression PDF : 22.10.2014

DEUZIO

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Symptômes:						odème pulmonaire, vomissement, nuisible pour le foie et les reins, troubles gastro-intestinaux, somnolence, troubles de la vue, larmes, Nausée, confusion

## SECTION 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la section 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

**DEUZIO**

Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	7,8	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
Toxicité daphnies:	EC50	48h	9,9	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
Toxicité algues:	ErC50	72h	>5,67 9	mg/l	Pseudokirchnerie lla subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
Toxicité algues:	EbC50	72h	0,120 5	mg/l	Pseudokirchnerie lla subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
Persistance et dégradabilité:							n.d.
Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
Mobilité dans le sol:							n.d.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
Autres effets néfastes:							n.d.

**Hydrocarbures en C10-C13, aromates, naphtalène <1%**

Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
----------------	----------	-------	--------	-------	-----------	-----------------	----------

Page 15 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 29.09.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 29.09.2014 / 0001

Valable à partir de : 29.09.2014

Date d'impression PDF : 22.10.2014

DEUZIO

Toxicité poissons:	LL50	96h	3,6	mg/l	Oncorhynchus mykiss	
Toxicité daphnies:	EL50	48h	1,1	mg/l	Daphnia magna	Déduction analogique
Toxicité algues:	NOELR	72h	0,22	mg/l	Pseudokirchnerie lla subcapitata	Déduction analogique
Persistance et dégradabilité:		28d	69,99	%		

<b>(2RS,3SR)-3-(2-chlorophényl)-2-(4-fluorophényl)-[(1H-1,2,4-triazol-1-yl)méthyl]oxirane</b>							
Toxicité/Effet	Résultat	Temp s	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	3,54	mg/l	Oncorhynchus mykiss		
Toxicité poissons:	LC50	96h	4,7	mg/l	Cyprinus caprio		
Toxicité daphnies:	EC50	72h	12	mg/l	Daphnia magna		
Toxicité algues:	IC50	48h	>5,2	mg/l			

<b>Méthanol</b>							
Toxicité/Effet	Résultat	Temp s	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	15400	mg/l	Lepomis macrochirus		
Toxicité daphnies:	EC50	48h	>10000	mg/l	Daphnia magna		
Toxicité algues:	IC50	72h	8000	mg/l			
Persistance et dégradabilité:	BOD5/CO D		<50	%			
Potentiel de bioaccumulation:	BCF		28400		Chlorella vulgaris		
Autres informations:	BOD		>60	%			Facilement biodégradable
Autres informations:	DOC		<70	%			

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

02 01 08 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

07 04 01 eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

20 01 19 pesticides

Recommandation:

Respecter les prescriptions administratives locales



F

Page 16 de 21  
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II  
 Révisé le / Version : 29.09.2014 / 0001  
 Remplace la version du / la version : 29.09.2014 / 0001  
 Valable à partir de : 29.09.2014  
 Date d'impression PDF : 22.10.2014  
DEUZIO

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

**Concernant les emballages contaminés**

Respecter les prescriptions administratives locales

Vider entièrement le récipient.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

**SECTION 14: Informations relatives au transport**

**Informations générales**

Numéro ONU: 3082

**Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)**

Nom d'expédition des Nations unies:  
 UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
 (EPOXICONAZOLE, SOLVANT NAPHTHA)



Classe(s) de danger pour le transport: 9  
 Groupe d'emballage: III  
 Code de classification: M6  
 LQ (ADR 2013): 5 L  
 LQ (ADR 2009): 7  
 Dangers pour l'environnement: dangereuse du point de vue de l'environnement  
 Codes de restriction en tunnels: E

**Transport par navire de mer (IMDG-Code)**

Nom d'expédition des Nations unies:  
 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (EPOXICONAZOLE, SOLVENT NAPHTHA)



Classe(s) de danger pour le transport: 9  
 Groupe d'emballage: III  
 EmS: F-A, S-F  
 Polluant marin (Marine Pollutant): Oui  
 Dangers pour l'environnement: environmentally hazardous

**Transport aérien (IATA)**

Nom d'expédition des Nations unies:  
 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (EPOXICONAZOLE, SOLVENT NAPHTHA)



Classe(s) de danger pour le transport: 9  
 Groupe d'emballage: III  
 Dangers pour l'environnement: environmentally hazardous

**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.

Toutes les personnes chargées du transport doivent se tenir aux directives concernant la sécurisation.

Il convient de prendre des mesures préventives afin d'éviter tout dommage.

**Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Sans objet, du fait que la cargaison est constituée de marchandises emballées et non de marchandises en vrac.

Les dispositions relatives aux quantités minimum ne sont pas respectées ici.

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

Observer les dispositions particulières (special provisions).

**SECTION 15: Informations réglementaires**

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 29.09.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 29.09.2014 / 0001

Valable à partir de : 29.09.2014

Date d'impression PDF : 22.10.2014

DEUZIO

## 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classification et étiquetage cf. section 2.

Respecter les limitations:

Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII

(2RS,3SR)-3-(2-chlorophényl)-2-(4-fluorophényl)-[(1H-1,2,4-triazol-1-yl)méthyl]oxirane

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).

Observer la loi relative à la protection de la femmes enceintes (prescription allemande).

Rubrique ICPE (législation des Installations Classées pour la

Protection de l'Environnement [loi du 19/07/76 modifiée]):

Rubrique n°1172 :

Dangereux pour l'environnement - A - Très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations).

Pour protéger l'opérateur porter :

Pendant le mélange/chargement :

Gants en nitrile certifiés EN 374-3

Combinaison de travail tissée en polyester 65% /coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant EPI partiel (tablier ou blouse à manches longues) de catégorie III et de type PB(3) à porter par-dessus la combinaison précitée

Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3

Pendant l'application :

Combinaison de travail cote en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant

Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3

Si application avec un tracteur sans cabine :

Gants en nitrile certifiés EN 374-3 à usage unique.

Si application avec tracteur avec cabine :

Gants en nitrile certifiés EN 374-3 à usage unique lors d'intervention sur le matériel de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après

Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation:

Gants en nitrile certifiés EN 374-3

Combinaison de travail tissée polyester 65% /coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant EPI partiel (tablier ou blouse à manches longues) de catégorie III et de type PB(3) à porter par-dessus la combinaison précitée

Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique selon le règlement CE n°1907/2006 n'est pas nécessaire et n'a pas été réalisée. Une évaluation de risque a été réalisée selon la Directive CE n°91/414 ou le règlement CE m°1107/2009.

## SECTION 16: Autres informations

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Sections modifiées:

n.a.

Secteur d'utilisation [SU]:

SU 1 - Agriculture, sylviculture, pêche

Page 18 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 29.09.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 29.09.2014 / 0001

Valable à partir de : 29.09.2014

Date d'impression PDF : 22.10.2014

DEUZIO

Catégorie de produit chimique [PC]:

PC27 - Produits phytopharmaceutiques

Catégorie de processus [PROC]:

PROC 8a - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées.

PROC11 - Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

Catégorie de rejet dans l'environnement [ERC]:

ERC10b - Utilisation extérieure à grande dispersion d'articles de longue durée et de matériaux à rejet élevé ou intentionnel (y compris traitement abrasif)

Observer la loi sur les pesticides.

**Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):**

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
Acute Tox. 4, H332	Classification sur la base d'analyses toxicologiques.
Carc. 2, H351	Classification selon la procédure de calcul.
Aquatic Acute 1, H400	Classification sur la base d'analyses toxicologiques.
Aquatic Chronic 2, H411	Classification selon la procédure de calcul.
Repr. 1B, H360Df	Classification selon la procédure de calcul.

Les phrases suivantes représentent les phrases R / H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les sections 2 et 3).

11 Facilement inflammable.

20 Nocif par inhalation.

23/24/25 Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

39/23/24/25 Toxique: danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

40 Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.

50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

51 Toxique pour les organismes aquatiques.

53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

62 Risque possible d'altération de la fertilité.

65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H360Df Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H311 Toxique par contact cutané.

H331 Toxique par inhalation.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Page 19 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 29.09.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 29.09.2014 / 0001

Valable à partir de : 29.09.2014

Date d'impression PDF : 22.10.2014

DEUZIO

H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acute Tox. — Toxicité aiguë - inhalation

Carc. — Cancérogénicité

Aquatic Acute — Danger pour le milieu aquatique - toxicité aiguë

Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

Repr. — Toxicité pour la reproduction

Asp. Tox. — Danger par aspiration

Flam. Liq. — Liquide inflammable

Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie cutanée

Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie orale

STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un.

### **Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:**

AC Article Categories (= Catégories d'article )

ACGIH American Conference of Governmental Industrial Hygienists

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AOEL Acceptable Operator Exposure Level

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ATE Acute Toxicity Estimate (= L'estimation de la toxicité aiguë - ETA) selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAT (VBT) Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte (= valeurs biologiques tolérables - VBT) (Suisse)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)

BCF Bioconcentration factor (= facteur de bioconcentration - FBC)

BGW / VLB BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique (België / Belgique)

BHT Butylhydroxytoluol (= 4-méthyl-phénol de 2,6-di-t-butyle)

BOD Biochemical oxygen demand (= demande biochimique en oxygène - DBO)

BSEF Bromine Science and Environmental Forum

bw body weight (= poids corporel)

CAS Chemical Abstracts Service

CE Communauté Européenne

CEC Coordinating European Council for the Development of Performance Tests for Fuels, Lubricants and Other Fluids

CED Catalogue européen des déchets

CEE Communauté européenne économique

CESIO Comité Européen des Agents de Surface et de leurs Intermédiaires Organiques

cf. confer

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)

CIPAC Collaborative International Pesticides Analytical Council

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

COD Chemical oxygen demand (= demande chimique d'oxygène - DCO)

CTFA Cosmetic, Toiletry, and Fragrance Association

Page 20 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 29.09.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 29.09.2014 / 0001

Valable à partir de : 29.09.2014

Date d'impression PDF : 22.10.2014

DEUZIO

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

DOC Dissolved organic carbon (= carbone organique dissous - COD)

DT50 Dwell Time - 50% reduction of start concentration

DVS Deutscher Verband für Schweißen und verwandte Verfahren e.V. (= Association allemande relative à l'ingénierie du soudage)

dw dry weight (= masse sèche)

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)

EEE Espace économique européen

EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

env. environ

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America) ERC  
Environmental Release Categories (= Catégorie de rejet dans l'environnement)

etc. et cetera (= et ainsi de suite)

éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement

fax. Télécopie

gén. générale

GTN Trinitrate de glycérol

GW / VL GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle (België / Belgique)

GW-kw / VL-cd GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijds waarde / Valeur limite d'exposition professionnelle - Valeur courte durée (België / Belgique)

GW-M / VL-M "GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - ""Ceiling"" / Valeur limite d'exposition professionnelle - ""Ceiling"" (België / Belgique)"

GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

HET-CAM Hen's Egg Test - Chorionallantoic Membrane

HGWP Halocarbon Global Warming Potential

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC Intermediate Bulk Container

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

IBE Indicateurs biologiques d'exposition (ND 2065-169-97, France)

ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)

IUCLID International Uniform Chemical Information Database

LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

LQ Limited Quantities

MAK (VME/VLE) Maximale Arbeitsplatzkonzentrationswerte gesundheitsgefährdender Stoffe (= Valeurs limites d'exposition à des substances dangereuses pour la santé aux postes de travail - VME/VLE) (Suisse)

n.a. n'est pas applicable

n.d. n'est pas disponible

n.e. n'est pas examiné

NIOSH National Institute of Occupational Safety and Health (United States of America)

ODP Ozone Depletion Potential (= Le potentiel d'appauvrissem. de la couche d'ozone)

Page 21 de 21

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 29.09.2014 / 0001

Remplace la version du / la version : 29.09.2014 / 0001

Valable à partir de : 29.09.2014

Date d'impression PDF : 22.10.2014

DEUZIO

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)

OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)

OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)

org. organique

OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

PAK polyzyklischer aromatischer Kohlenwasserstoff (= hydrocarbures polycycliques aromatiques)

par ex., ex. par exemple

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

PC Chemical product category (= Catégorie de produit chimique)

PE Polyéthylène

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

PROC Process category (= Catégorie de processus)

PTFE Polytetrafluoroéthylène

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)

REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SU Sector of use (= Secteur d'utilisation)

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

TDAA Température de décomposition auto-accélérée (Self-Accelerating Decomposition Temperature - SADT)

Tél. Téléphone

ThOD Theoretical oxygen demand (= demande théorique en oxygène - DThO)

TOC Total organic carbon (= carbone organique total - COT)

UE Union européenne

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)

VbF Verordnung über brennbare Flüssigkeiten (= Règlement sur les liquides combustibles (Autriche))

VME, VLCT (ou VLE) VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (ED 984

VLEP 06-2008, France).

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.  
Toute responsabilité est exclue.